



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois  
38140 RENAGE

**Nombre de Conseillers**

En exercice 27

Présents : 16

Votants : 22

Dont procurations : 6

**OBJET** : Remboursement PFAC

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à 19 heures, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

**Présents (es)** : MM. GIRERD – CORONINI – WILT - DONNET - PONZONI – SEGUI - BERTONA – ROYBON – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON - NAVARRO – JANON – RAZAFINJATOVO – VEUTHAY.

**Procurations :**

M. ECOSSE donne procuration à M. CORONINI

Mme SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI

Mme DE LOS RIOS donne procuration à Mme BERTONA

Mme SOLEILHAC donne procuration à Mme GIRERD

M. PEREZ GIRALDEZ donne procuration à Mme WILT

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme PONZONI

**Excusé (ées) :**

Mme BOULAÏD – MM. BASSEY – CANFORA - FENOLI –

**Absent(es) :**

M. BLOUZARD

M. Bruno CORONINI est désigné secrétaire de séance.

*Vu la délibération 45/2012*

*Vu le courrier de Madame Brigitte Sellier du 08 avril 2022*

*Vu la réponse apportée en date du 12 octobre 2022*

Madame le Maire informe l'assemblée que lors de la création de nouveaux logements, ou lors de la réhabilitation d'anciens logements entraînant un raccordement au réseau d'assainissement de la commune, une taxe doit être payée par l'aménageur, la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif), créée par l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012, codifié à l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires. Le montant forfaitaire s'élève à 2 500€.

En 2016, la société Malyse a déposé une déclaration préalable pour la rénovation de 3 appartements formant l'ensemble d'une grande maison sise 1424 rue de la République, l'un des 3 logements étant occupé par l'ancien propriétaire, contrairement aux 2 autres, qui sont restés inoccupés. En plus de la rénovation de ces 3 appartements, il a été créé deux logements supplémentaires.

Le montant de la PFAC s'élevait à 10 000€.

La propriétaire a sollicité la commune pour l'annulation de deux PFAC, au motif que 3 compteurs étaient déjà en place. Entretemps, la compétence Eau et Assainissement ayant été prise par la CCBE – Communauté de Communes Bièvre –Est), le traitement du dossier s'est allongé et le Trésor public a prélevé le montant du titre dans sa globalité sur le compte de la propriétaire.

Il est proposé aujourd'hui de rembourser 1 PFAC à hauteur du montant forfaitaire de 2500€.

**Vu** la délibération 45/2012

**Vu** le courrier de Madame Brigitte Sellier, Société Malyse du 08 avril 2022

**Vu** la réponse apportée en date du 12 octobre 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'ACCEPTER** la réduction du titre de 2018 pour le montant de 2 500€,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Amélie GIRERD written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE RENAISSON' at the top and 'ISERE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tower and trees.

**Amélie GIRERD**

- Transmis au représentant de l'Etat le : 15 novembre 2022

- Publié le : 15 novembre 2022